

# Réunion d'information sur les agendas d'accessibilité programmée dans les ERP

à destinations des collectivités

Direction  
départementale  
des Territoires  
de la Sarthe



# Les textes de référence sur la loi Handicap

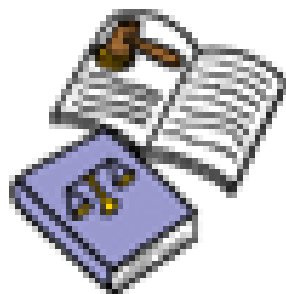
## Loi n° 2005-102 du 11 février 2005

pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

## Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif

à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation.

Arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.



Arrêté du 21 mars 2007 relatif à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

## Loi n° 2005-102 du 11 février 2005

pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

retient le principe d'accessibilité généralisée: "**l'accès à tout pour tous**".

→ Délai de 10 ans pour mise en accessibilité des ERP

Fin 2012 un peu plus de 30 % de ces établissements étaient accessibles.

Face au constat, partagé par tous les acteurs, que l'échéance du 1er janvier 2015 ne serait pas respectée, le Gouvernement a décidé d'agir et a organisé dès l'automne 2013 une concertation réunissant les grandes associations du secteur du handicap, les représentants des établissements privés et des collectivités territoriales.

Direction  
départementale  
des Territoires  
de la Sarthe

**une mesure majeure :  
la création des « Agendas d'Accessibilité  
Programmée » (Ad'Ap).**



# Les Ad'AP



AVANT LE 27 SEPTEMBRE 2015, ENGAGEZ-VOUS POUR L'ACCESSIBILITÉ AVEC  
**LES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE**

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

**Commerçants, professions libérales, établissements publics...** Découvrez l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : un dispositif simple, adapté à vos besoins, pour mettre votre établissement en conformité avec la réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015.

## S'ENGAGER DANS UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

- 1 [La réglementation, les Cerfa](#)
- 1 [Les questions fréquentes](#)
- 1 [Les bonnes pratiques](#)
- 1 [Les correspondants "accessibilité" départementaux](#)

## ALLER PLUS LOIN

- 1 [L'expertise technique mobilisable](#)
- 1 [Trouver des équipements accessibles pour mon établissement](#)
- 1 [La mise en accessibilité d'un patrimoine](#)
- 1 [Télécharger le dossier de presse](#)



TÉLÉCHARGEZ  
LA BOÎTE À OUTILS  
pour faire connaître les agendas  
d'accessibilité programmée

## RÉALISEZ VOTRE DIAGNOSTIC

Votre établissement est-il en conformité avec les règles d'accessibilité ? Vérifiez ! Vous êtes :



UN ERP DE 5ÈME  
CATÉGORIE \*



UN CABINET  
MÉDICAL



UN HÔTEL OU UN  
RESTAURANT



UNE MAIRIE

\* Cliquez ici pour savoir si votre établissement appartient à cette catégorie



## Vidéo

L'accessibilité, plus qu'une obligation légale, c'est une question de solidarité !  
#accessibleatous

Lire



Commenter Partager



## Calendrier

Les décrets d'application seront pris courant octobre. Les Cerfa seront disponibles début novembre. #accessibleatous

Lire



Commenter Partager



## Bonnes pratiques

Les joies de la baignade pour tous grâce à la baleine bleue à Saint-Martin-d'Anjou ! #accessibleatous

Lire



Commenter Partager

## FICHES PRATIQUES À DESTINATION DES PROFESSIONNELS

Téléchargez la fiche pratique correspondant à votre établissement.

Sélectionner la catégorie d'ERP



Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux pour découvrir toutes les actualités des agendas d'accessibilité programmée et partager vos engagements pour l'accessibilité



Direction  
départementale  
des Territoires  
de la Sarthe



PRÉFÈTE  
DE LA SARTHE



# Les Ad'AP - Introduction

- Ad'AP : seule solution pour faire des travaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (L.111-7-4 – CCH)
- A déposer avant le 27/09/2015
- Programmation de travaux sur 3 (ERP de 5<sup>e</sup> catégorie) – 6 ou 9 ans
- Pas d'année sans travaux (ou prestations afférentes)
- Liste des bâtiments déjà accessibles à fournir pour le 01/03/2015 – Attestation d'accessibilité

# Les Ad'AP – Les textes publiés

**Loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014** habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des ERP.

- **L'ordonnance n°2014-1090 du 26-09-14** relative à la mise en accessibilité des ERP.
- **Décret 2014-1327 du 5 novembre 2014** relatif à l'AdAp pour la mise en accessibilité des ERP et IOP.
- **Arrêté du 8 décembre 2014** fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du CCH et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité des ERP situés dans un cadre bâti existant.

# Les Ad'AP - Constitution de dossiers : 5 situations

- **I. Les ERP, IOP conformes aux règles d'accessibilité au 1er janvier 2015**
  - Attestation sur l'honneur au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2015
  - Transmission à la préfecture d'implantation + 1 exemplaire à la commission pour l'accessibilitéContenu :
  - dénomination de l'établissement
  - sa catégorie, son type
  - nom et adresse du propriétaire ou exploitant
  - son n° de SIREN/SIRET ou à défaut date de naissance
  - les pièces établissant la conformité jointes à l'attestation

# Les Ad'AP - Constitution de dossiers : 5 situations

- I. Les ERP, IOP conformes aux règles d'accessibilité au 1er janvier 2015
  - **II. Les ERP, IOP qui font l'objet d'un changement de destination (\*) (ils ne recevront plus de public) ou de fermeture dans les 12 mois suivant la publication de l'ordonnance**
    - Exempté d'attestation
    - Exempté d'Ad'AP
- (\*) Le critère « changement de destination » s'entend au sens de l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme



# Les Ad'AP - Constitution de dossiers : 5 situations

- I. Les ERP, IOP conformes aux règles d'accessibilité au 1er janvier 2015
- II. Les ERP, IOP qui font l'objet d'un changement de destination
- **III. Les ERP, IOP avec travaux de mise en conformité en cours au 31/12/2014 qui auront fini leurs travaux au 27/09/2015**

Formulaire Attestation-Ad'ap ou Ad'ap simplifié à la fin de leur travaux (attestant de la conformité de leur établissement mais les couvrant en décrivant la programmation des travaux sur 2015) cerfa n° 15247\*01

- Transmission à la préfecture d'implantation + 1 exemplaire à la commission pour l'accessibilité (ex CAPH)

# Les Ad'AP - Constitution de dossiers : 5 situations

- I. Les ERP, IOP conformes aux règles d'accessibilité au 1er janvier 2015
- II. Les ERP, IOP qui font l'objet d'un changement de destination
- III. Les ERP, IOP avec travaux de mise en conformité en cours au 31/12/2014 qui auront fini leurs travaux au 27/09/2015
- **IV. Les ERP, IOP avec travaux de mise en conformité en cours au 31/12/2014 qui n'auront pas fini leurs travaux au 27/09/2015**
  - Obligation de déposer un Ad'ap avant le 27/09/2015 (voir V.)

# Les Ad'AP - Constitution de dossiers : 5 situations

- I. Les ERP, IOP conformes aux règles d'accessibilité au 1er janvier 2015
- II. Les ERP, IOP qui font l'objet d'un changement de destination
- III. Les ERP, IOP avec travaux de mise en conformité en cours au 31/12/2014 qui auront fini leurs travaux au 27/09/2015
- IV. Les ERP, IOP avec travaux de mise en conformité en cours au 31/12/2014 qui n'auront pas fini leurs travaux au 27/09/2015
- **V. Les ERP, IOP non conformes aux règles d'accessibilité au 31/12/2014**  
**Dans ce cas le dépôt d'un Ad'ap est obligatoire**  
**- 4 cas peuvent se présenter :**

# Les Ad'AP - Constitution de dossiers : 4 cas

- V. Les ERP, IOP non conformes aux règles d'accessibilité au 31/12/2014  
**Dans ce cas le dépôt d'un Ad'ap est obligatoire**

ERP  
seul  
5eme  
cat.

ERP  
seul  
1 à 4  
cat.

Plusieurs  
ERP /  
IOP

Une ou  
plusieurs  
IOP

# Les Ad'AP - ERP seul de 5<sup>ème</sup> catégorie (1/2) ●

- Dispositif de base :
  - Durée : une période de 3 ans maximum
  - Formulaire : selon les travaux envisagés
    - Travaux programmés après le 1/01/2015 et achevés après le 27/09/2015 sans permis nécessaire : CERFA n°13824\*03 (AT + Ad'ap)
    - Si travaux programmés après le 1/01/2015 et achevés après le 27/09/2015 avec permis nécessaire : dossier spécifique (Permis de Construire / Permis d'Aménager + Ad'ap)
  - Lieu de dépôt : mairie de la commune d'implantation + information commission pour l'accessibilité avec transmission à la DDT pour instruction
  - Début des travaux suite à validation de l'Ad'ap
  - En fin d'Ad'ap : transmission en préfecture (DDT) une attestation d'achèvement des travaux + copie mairie (commission pour l'accessibilité)



# Dossier Ad'AP

**Procédure "spécifique" de mise en accessibilité, programmation sur une ou plusieurs périodes pour un ou plusieurs ERP/IOP** (comportant les éléments départementaux ou supra départementaux et demande d'octroi de périodes supplémentaires)

## Cas 1 : Ad'AP sur un même département (un ou plusieurs ERP/IOP)

### Phase 1 Dépôt dossier Ad'AP

**en préfecture**  
(avec **liste** des dérogations si besoin) 2 exemplaires + 1 ex CA concernées pour information

Avant le 27/09/2015

**4 mois**

Validation de l'Ad'AP par le préfet

Transmis par préfecture pour avis **SCDA**

### Phase 2 Dépôt AT

**en mairie** avec demande si besoin de dérogation **à chaque phase de travaux** identifiée dans l'Ad'AP validé

Sécurité incendie

**4 mois (2 mois SCDA)**

AT délivrée par le maire au nom de l'État

Accessibilité



Dans ce cas, les demandes de dérogation sont intégrées aux AT qui seront déposées ultérieurement en mairie et donc présentées indépendamment du dépôt de l'Ad'AP

# Les Ad'AP - En résumé ...

## Dispositif Ad'AP

Si...	Une période	Deux périodes	Trois périodes
ERP 5 <sup>ème</sup> catégorie <b>isolé</b>	<b>Cerfa 13824*03</b> AT + Ad'AP + dérogations si besoin Ou dossier spécifique PC / PA	<b>Dossier Ad'AP</b> Contraintes particulières	<b>Dossier Ad'AP</b> Contraintes particulières
ERP 1 <sup>ère</sup> à 4 <sup>ème</sup> catégorie <b>isolé</b>	<b>Cerfa 13824 *03</b> AT + Ad'AP + dérogations si besoin Ou dossier spécifique PC / PA	<b>Dossier Ad'AP</b>	<b>Dossier Ad'AP</b> Patrimoine particulièrement complexe
<b>Plusieurs</b> ERP / IOP même département	<b>Dossier Ad'AP</b>	<b>Dossier Ad'AP</b> Si que des 5 <sup>è</sup> cat : contraintes particulières	<b>Dossier Ad'AP</b> Patrimoine particulièrement complexe
Plusieurs ERP / IOP <b>plusieurs départements</b>	<b>Dossier Ad'AP</b>	<b>Dossier Ad'AP</b> Si que des 5 <sup>è</sup> cat : contraintes particulières	<b>Dossier Ad'AP</b> Patrimoine particulièrement complexe
Patrimoine composé exclusivement d'IOP (IOP isolée ou plusieurs)	<b>Dossier Ad'AP</b>		

Légende :

**Cerfa 13824\*03 ou dossier spécifique PA / PC** : dépôt du dossier en mairie

**Dossier Ad'AP** : dépôt du dossier en préfecture

# Les Ad'AP - Les autorisations

Urbanisme

CCH  
L111-8

Programmation 1 à 3 ans  
Procédure conjointe

Programmation 1 à 9 ans  
Procédure spécifique

Travaux sur ERP sans formalité en urbanisme  
(Ex : changements intérieurs, Banque accueil, guichet..., sanitaires...)

Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier ERP

**Demande d'autorisation Ad'ap - AT**

**CERFA 13824\*03**  
+ Bordereau des pièces AT+Ad'ap  
+ récépissé dépôt Ad'ap-AT

**Au préalable : validation d'un Ad'ap**

Demande d'approbation d'un Ad'AP  
**Dossier Ad'ap**  
+ Bordereau des pièces  
Puis dépôt des AT en lien avec l'Ad'ap

Déclaration préalable CERFA 13404\*03

Travaux sur ERP avec Déclaration Préalable,  
(Ex : changement de destination, ouverture façades, nivellement accès...)

**CERFA 13824\*03 + bordereau des pièces + notice descriptive + récépissé dépôt DACAM**

**Adap-dossier spécifique**

**PC ou PA vaut AT**  
+ bordereau pièces à joindre  
+ récépissé dépôt PC ou PA

**Au préalable : validation**

**Ad'ap Dossier AD'AP**

+ Bordereau des pièces  
Puis dépôt des PC ou PA en lien avec l'Ad'ap

Permis de Construire ou Permis d'aménager  
**Cerfa 13409\*03**  
(+ dossier spécifique Accessibilité et Sécurité)

Travaux sur ERP avec Permis de Construire  
(ex : travaux/intérêt patrimonial Structure porteuse dans certains cas...)  
Ou Permis d'aménager

**PC ou PA vaut AT (2 n°)**  
Dossier spécifique Accessibilité et Sécurité (arrêté du 21 novembre 2011) R111-19-17 dont bordereau pièces à joindre et notice R111-19-19

**Adap-dossier spécifique**  
**PC ou PA vaut AT**  
+ bordereau pièces à joindre  
+ récépissé dépôt PC ou PA

**Au préalable : validation**

**Ad'ap Dossier AD'AP**

+ Bordereau des pièces  
Puis dépôt des PC ou PA en lien avec l'Ad'ap

# Procédures

- Réduction du délai d'instruction de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (AT) de **5 à 4 mois**
  - Décision du préfet : 15 jours
  - Décision du maire : 15 jours
- Décision Implicites d'Acceptation sauf pour les **dérogations** qui concernent un ERP de 1ère ou 2ème catégories
- Commission compétente pour traiter les dossiers comportant une demande de dérogation : **CCDSA uniquement**



1 mois

Dépôt en mairie du dossier d'AT et Ad'AP

- Etude de la recevabilité du dossier
- Demande et réception des éventuelles pièces manquantes
- Délai max. : 1 mois

Pas de dérogation

Dérogation

SCDSA ou CCDSA

CCDSA

2 mois

2 mois

Avis accessibilité

Avis sécurité

Avis accessibilité

Avis sécurité

4 mois

2 semaines

Mairie  
Synthèse des avis

Préfecture  
Avis Préfet

Mairie  
Arrêté d'autorisation ou de refus d'autorisation

Direction  
départementale  
des Territoires  
de la Sarthe



PRÉFÈTE  
DE LA SARTHE



[www.accessibilite.gouv.fr](http://www.accessibilite.gouv.fr)

Le site de référence

Direction  
départementale  
des Territoires  
de la Sarthe



Quelle expertise technique pouvez-vous mobiliser ? (mis à jour le 15 janvier 2015)

Professionnels du cadre bâti labellisés

Pour trouver une **entreprise de travaux** labellisée "accessibilité", il existe 3 annuaires de professionnels du bâtiment

"CNISAM"

"Handibat" et "Artisans Alsace Accessibles"

"Les Pros de l'accessibilité"

### **Bureaux d'étude, diagnostiqueurs et AMO :**

- les architectes (à noter que l'union des syndicats français d'architectes a créé un réseau d'experts : ADIA)

- et les bureaux d'études et conseils en accessibilité, qui se sont en partie regroupés au sein de l'Association Française des Professionnels pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (AFPAPH). D'autres sont représentés par le CINOV et par la fédération Syntec.

Les Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) et la fédération des Pact sont d'autres pôles d'expertise sur l'accessibilité.

Les collectivités territoriales peuvent également s'appuyer sur les agences techniques départementales (ATD) créées.

*(les contrôleurs techniques ne sont pas autorisés à réaliser des activités de conception, d'exécution ou d'expertise (cf. article L111-25 du code de la construction et de l'habitation) : toute activité de maîtrise d'oeuvre leur est interdite. Tout au plus pourront-ils réaliser, dans le cadre des Ad'AP, une mission partielle d'état des lieux.)*

# Pratic-ERP, la base de données des produits accessibles

La Délégation Ministérielle à l'Accessibilité,  
le Centre d'Information et de Conseils en Aides Techniques (CEP-CICAT) et le  
Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)

ont conçu le site PRATHIC-ERP qui référence des produits répondant aux besoins  
des personnes handicapées dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Guidage tactile :

240,00 € (prix TTC conseillé)

barrettes de guidage fixés  
au support par un procédé  
de combinaison d'adhésifs  
permettant à la fois une adhérence  
immédiate, une excellente  
résistance aux impacts latéraux

